



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE N° 2021-168
instituant une commission de propagande à l'occasion
des élections régionales des 20 et 27 juin 2021**

**LE PREFET DU VAL D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU l'ordonnance n° 218/2021 du Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles en date du 11 mai 2021 portant désignation des magistrats en qualité de présidents titulaires et présidents suppléants ;

VU la désignation prononcée par le directeur départemental de la Poste en date du 2 mai 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : À l'occasion du 2nd tour des élections régionales des 20 et 27 juin 2021, il est institué dans le département du Val-d'Oise, une commission de propagande départementale composée comme suit :

.../...

➤ **COMMISSION DE PROPAGANDE DU 23 juin 2021**

- Madame Aurélie SARTHE Juge au Tribunal de proximité de Sannois	Présidente
- Madame Laurence SINQUIN Premier Vice-président du TGI de Pontoise	Suppléant
- Madame Stéphanie FERRON Représentant le préfet du Val-d'Oise	Membre
- Monsieur Hakim SOUAIDI Représentant le directeur de la Poste du Val-d'Oise	Membre
- Madame Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE	Secrétaire

ARTICLE 2 : Le siège de la commission de propagande est fixé en préfecture du Val-d'Oise, 5 avenue Bernard HIRSCH – 95010 CERGY-PONTOISE.

ARTICLE 3 : Les représentants des candidats peuvent participer avec voix consultative aux travaux de ces commissions.

ARTICLE 4 : La commission pour le second tour du 27 juin 2021 sera installée le 23 juin 2021 et se réunira le mercredi 23 juin à partir de 9h00.

Les candidats ou leur représentant seront reçus selon les créneaux horaires figurant en annexe et devront se présenter avec quelques exemplaires (entre 5 et 10) des documents (bulletin de vote et circulaire) à faire valider par la commission départementale.

ARTICLE 5 : Pour permettre à la commission d'assurer l'expédition de la propagande et le dépôt des bulletins de vote en mairie, dans les délais prévus à l'article R.34 du code électoral, les candidats devront remettre à la commission départementale, les exemplaires imprimés de la circulaire et des bulletins de vote **impérativement avant le mercredi 23 juin 2021 à 8 heures.**

Le lieu de livraison de la propagande est le suivant :

Diffusion Plus
Autoroute A13 sortie 17
ZA Les Champs Chouette
27600 Saint Aubin sur Gaillon
(Tél : 02 32 77 85 36)

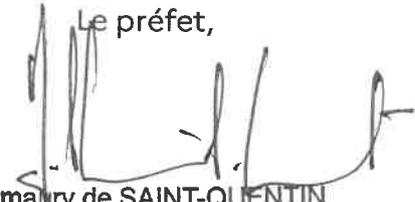
La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à ces dates.

Les circulaires ou les bulletins de vote dont le format, le libellé ou l'impression ne seraient pas conformes aux prescriptions réglementaires ne seront pas acceptés par la commission.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ainsi que la présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et consultable sur le site de la préfecture :

www.val-doise.gouv.fr

Fait à Cergy-Pontoise, le 14 juin 2021

Le préfet,

Amalry de SAINT-QUENTIN